

Montant des actes d'engagement des soumissionnaires :

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
KANBAN	350 784,00
CAPITAL INGENIERIE	352 378,36
RITAL GLOBAL NEGOCE SARL AU	86 328,00
AFNANE GLOBAL BUSINESS	87 984,00
CASA INO SARL AU	365 760,00
TIMING SERVICES	352 396,80
ARM POLYVALENT	344 448,00
JENNATPOINT	350 784,00
MED ACCES GLOBAL	354 240,00

Vérification des montants des actes d'engagement des soumissionnaires : cette vérification a donné lieu une rectification.

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
KANBAN	350 784,00
CAPITAL INGENIERIE	352 378,36
RITAL GLOBAL NEGOCE SARL AU	86 328,00
AFNANE GLOBAL BUSINESS	87 984,00
CASA INO SARL AU	88 094,59
TIMING SERVICES	352 396,80
ARM POLYVALENT	344 448,00
JENNATPOINT	350 784,00
MED ACCES GLOBAL	354 240,00

La commission vérifie, ensuite, le résultat des opérations arithmétiques des offres financières des concurrents retenus, conformément à l'article 43 du décret n°2-22-431, aucune offre n'a été jugée excessive ou anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage sauf celles mentionnées ci-dessous.

- **La commission écarte les sociétés suivantes pour les motifs ci-après :**

Concurrents	Motif d'écartement
CASA INO SARL AU	Après rectification des erreurs de calcul, l'offre financière jugée anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage et cela conformément au paragraphe 4 - I de l'article 43 du décret n°2-22-431
RITAL GLOBAL NEGOCE SARL AU	Offre financière jugée anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage et cela conformément au paragraphe 4 - I de l'article 43 du décret n°2-22-431
AFNANE GLOBAL BUSINESS	Offre financière jugée anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage et cela conformément au paragraphe 4 - I de l'article 43 du décret n°2-22-431

La commission détermine, ensuite, le prix de référence des offres financières des concurrents, selon les dispositions de l'article 44 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics du 8 mars 2023. Et conformément au paragraphe B de l'article 20 du règlement de la consultation de ladite appel d'offre.

Prix de références : 352214,40 DH TTC.

La commission procède au classement des offres des concurrents retenus, au regard du prix de référence ainsi déterminé.

Montant des actes d'engagement des soumissionnaires :

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
KANBAN	350 784,00
CAPITAL INGENIERIE	352 378,36
RITAL GLOBAL NEGOCE SARL AU	86 328,00
AFNANE GLOBAL BUSINESS	87 984,00
CASA INO SARL AU	365 760,00
TIMING SERVICES	352 396,80
ARM POLYVALENT	344 448,00
JENNATPOINT	350 784,00
MED ACCES GLOBAL	354 240,00

Vérification des montants des actes d'engagement des soumissionnaires : cette vérification a donné lieu une rectification.

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
KANBAN	350 784,00
CAPITAL INGENIERIE	352 378,36
RITAL GLOBAL NEGOCE SARL AU	86 328,00
AFNANE GLOBAL BUSINESS	87 984,00
CASA INO SARL AU	88 094,59
TIMING SERVICES	352 396,80
ARM POLYVALENT	344 448,00
JENNATPOINT	350 784,00
MED ACCES GLOBAL	354 240,00

La commission vérifie, ensuite, le résultat des opérations arithmétiques des offres financières des concurrents retenus, conformément à l'article 43 du décret n°2-22-431, aucune offre n'a été jugée excessive ou anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage sauf celles mentionnées ci-dessous.

- **La commission écarte les sociétés suivantes pour les motifs ci-après :**

Concurrents	Motif d'écartement
CASA INO SARL AU	Après rectification des erreurs de calcul, l'offre financière jugée anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage et cela conformément au paragraphe 4 - I de l'article 43 du décret n°2-22-431
RITAL GLOBAL NEGOCE SARL AU	Offre financière jugée anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage et cela conformément au paragraphe 4 - I de l'article 43 du décret n°2-22-431
AFNANE GLOBAL BUSINESS	Offre financière jugée anormalement basse par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage et cela conformément au paragraphe 4 - I de l'article 43 du décret n°2-22-431

La commission détermine, ensuite, le prix de référence des offres financières des concurrents, selon les dispositions de l'article 44 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics du 8 mars 2023. Et conformément au paragraphe B de l'article 20 du règlement de la consultation de ladite appel d'offre.

Prix de références : 352214,40 DH TTC.

La commission procède au classement des offres des concurrents retenus, au regard du prix de référence ainsi déterminé.

Ce classement donne les résultats suivants :

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
CAPITAL INGENIERIE	365760,00
MED ACCES GLOBAL	354240,00
TIMING SERVICES	352396,80
Prix de Référence	352214,40
JENNATPOINT	350784,00
KANBAN	350784,00
ARM POLYVALENT	344448,00

La commission ayant constaté que quelques concurrents ont présenté des offres de prix équivalentes, elle décide de procéder à un tirage au sort des offres les plus avantageuses, ce tirage au sort donne le résultat suivant :

Classement	Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
1	Société KANBAN	350784,00
2	Société JENNATPOINT	350784,00
3	Société ARM POLYVALENT	344448,00
4	Société TIMING SERVICES	352396,80
5	Société MED ACCES GLOBAL	354240,00
6	Société CAPITAL INGENIERIE	365760,00

Soumissionnaire retenu :

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
Société KANBAN	350784,00

Justification du choix de l'attributaire : L'offre économiquement la plus avantageuse.

Date d'achèvement des travaux de la commission : **09/07/2026 à 13h06.**

Fait à Agadir, le 10/07/2026
Signature et cachet du maître d'ouvrage



DIRECTEUR P.I
Mohamed WAKRIM